

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION N°11- 13

relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la gestion du réseau des CILs et des référents CNIL en MSA

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité de gérer le réseau des Correspondants Informatique et Libertés régionaux (CILs) et des référents CNIL régionaux.

Ce fichier a pour but essentiellement de gérer les relations internes et :

- d'améliorer les échanges au sein du réseau,
- de diffuser de l'information, conseils et recommandations,
- de convier à des réunions d'information ou de sensibilisation,
- d'organiser des groupes de travail dans le cadre de l'application de la loi informatique et libertés.

Le traitement concerne les personnes désignées comme CIL ou référent CNIL au sein du réseau institutionnel de la MSA (CCMSA, Caisses de MSA, AGORA, Centres informatiques et CGSS).

Les données collectées seront conservées par le service du CIL de la CCMSA pendant toute la durée du mandat du CIL de la CCMSA.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification (nom, prénom),
- formation et diplômes
- adresse de messagerie électronique professionnelle,
- situation professionnelle,
- photographie.

Article 3 : Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont, après accord des personnes concernées par le traitement :

- les personnes participant au réseau des CILs et des référents CNIL en MSA,
- le réseau institutionnel de la MSA,
- les services de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du service du CIL de la CCMSA, sur place, par voie postale, par voie électronique (cnil.blf@ccmsa.msa.fr).

Article 5 : En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole responsable du traitement, est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Je soussignée, Annie Siret, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire, certifie que le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié ci-dessus et est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse.

Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des Droits de l'Homme, 45924 ORLEANS Cedex.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2011

La Présidente du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,

Signé : Annie SIRET